

RAPPORT
N° 2017/E1/008

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017

26 ET 27 JANVIER

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL
DE CORSE (PNRC)**

COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT



Révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC)

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Ce rapport se propose d'aborder les items suivants :

1. *Information de l'Assemblée de Corse avant envoi par le Syndicat mixte du PNRC du rapport de Charte au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)*
2. *Délibération de l'Assemblée de Corse proposant d'élargir le périmètre d'étude de 7 communes supplémentaires*
3. *Délibération de l'Assemblée de Corse fixant les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Charte du PNRC.*

1. Information sur l'état d'avancement de la révision de la Charte

Sur la base de la délibération de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2014, la procédure de révision de la charte du PNRC avait été engagée par le syndicat mixte du PNRC, avec le concours de l'Office de l'Environnement de la Corse.

La procédure, mise en œuvre avec l'accompagnement des services de l'Etat (DREAL, sous-préfecture de Corti, CGEDD) et sur la base d'une très large concertation, a abouti à l'élaboration d'un projet qui a été présenté pour avis à l'Assemblée de Corse en avril 2016 et soumis à l'avis (dit avis intermédiaire) du Conseil national pour la protection de la nature (CNP) le 10 juin 2016.

Cet avis intermédiaire incluant la position de la Fédération des parcs naturels régionaux, du préfet de Corse et de la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie nous a été adressé à la fin du mois d'août 2016.

Tenant compte de cet avis, favorable sur le fond mais exigeant de nombreuses modifications de forme, les services du Syndicat mixte du PNRC ont de nouveau consulté les collectivités du territoire, les services de l'Etat et ceux de la CTC, ainsi que des membres de l'exécutif réunis le 16 novembre 2016 et modifié le projet initial.

Celui-ci a été approuvé par le **comité syndical du PNRC le 6 janvier 2017.**

Parmi les modifications principales du document initial, on retiendra :

- L'utilisation du nom en corse (selon la toponymie fournie par la CTC) pour toutes les communes (le nom français est indiqué entre parenthèses).

L'appellation officielle au plan national a cependant été conservée pour les intitulés des sites Natura 2000, le schéma de création d'aires protégées (SCAP) et/ou les noms des réserves naturelles.

- L'inclusion de précisions quant à la prise en compte de la trame verte et bleue (TVB) en regard des caractéristiques propres à cette TVB sur le territoire du Parc.
- La référence au futur schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui devra être mis en œuvre en application du PADDUC.
- Des précisions apportées quant aux sites du réseau Natura 2000 et ou de la stratégie de création d'aires protégées (SCAP) situés sur le territoire du PNRC.
- Une réécriture de l'objectif relatif à la publicité (obj. 2.3.2) pour tenir compte du contexte réglementaire.
- L'identification (en gras et entre parenthèses) des objectifs stratégiques prioritaires et des actions devant faire l'objet d'une mise en œuvre lors du premier programme triennal du syndicat mixte du PNRC.
- L'identification de deux objectifs distincts (2.1.1 et 2.1.2) en remplacement du 2.1.1 de la précédente version.
- Le repositionnement des deux objectifs 3.1 (façade maritime occidentale) et 3.2 (façade maritime orientale) au sein du même objectif, sans changement de leur contenu.
- Le repositionnement des objectifs 3.1.1 (site UNESCO), 3.1.2 (RN Scândula) et 3.1.3 (projet de réserve MAB) sans changement de leur contenu, mais pour tenir compte des enjeux locaux.
- Des précisions quant au rôle du Syndicat mixte et à la plus-value apportée par le PNRC sur son périmètre.
- Des précisions quant au rôle de certains partenaires, notamment offices et agences (ODARC, ATC, AUE...).
- Des précisions quant aux engagements des communes et des communautés de communes vis-à-vis notamment des objectifs de la Charte en matière de préservation du paysage, de publicité, d'aménagement et de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels.
- Des précisions méthodologiques quant à la procédure qui sera mise en place dans le cadre de l'évaluation de la Charte (3^{ème} partie du rapport de Charte).
- Une extension du périmètre d'étude tenant compte des enjeux de cohérence territoriale qui avaient été soulevés lors de la présentation du 10 juin 2016 devant le CNPN.

Ces différentes modifications résultent d'une réflexion à laquelle a contribué la plupart des partenaires et signataires de ce projet. Elles répondent pour l'essentiel aux précisions qui étaient réclamées par le CNPN, la fédération des PNR, la préfecture de Corse et le ministère. **Le dossier porté actuellement par le Syndicat mixte du PNRC nous semble suffisamment abouti pour que la procédure se poursuive utilement.**

Il conviendra cependant que l'Assemblée de Corse valide formellement l'extension du périmètre.

La procédure prévoit désormais les étapes suivantes :

- Envoi du projet, accompagné de son évaluation environnementale au CGEDD (prévu le 28 janvier 2017).

- Ouverture d'une enquête publique¹. La commission d'enquête ayant été nommée par le président du tribunal administratif de Bastia, cette enquête pourra se tenir dès la réception de l'avis du CGEDD. La période prévue pour la tenue de cette enquête est celle du 22 mai au 20 juin 2017.
- Délibérations des collectivités (communes, EPCI et départements) en vue de leur adhésion au PNRC sur la base du projet éventuellement modifié après enquête publique (prévues entre juillet et septembre 2017).
- Délibération de l'Assemblée de Corse sur la base du projet de Charte et du périmètre résultant de l'ensemble des adhésions (prévue en octobre 2017).
- Envoi du projet de Charte (novembre 2017) pour avis final du ministère et classement par décret (courant 2018).

2. Modification du périmètre d'étude de révision de la Charte du PNRC

Les réflexions engagées lors des visites préparatoires à l'avis intermédiaire du CNPN ou lors de la présentation du projet par le Syndicat mixte et la CTC devant le CNPN ont conduit à préciser le périmètre d'étude de révision et à améliorer la cohérence du territoire à classer.

Il conviendrait en regard des arguments qui suivent de rajouter à ce périmètre les communes de I Peri (Peri), Azilonu è Ampaza (Azilone Ampaza), Campu (Campo), Murzu (Murzo), U Salice (Salice) et Rusazia (Rosazia) en Corse-du-Sud et de U Mucale (Moncale) en Haute-Corse. Il convient également d'envisager la prise en compte de la totalité de la commune de Calinzana (Calenzana), initialement prise en compte en partie seulement. Le périmètre serait ainsi étendu à 178 communes et 4 484 km².

Argumentaire justifiant l'extension du périmètre

I Peri

- ✓ Considérant la continuité géographique, territoriale, paysagère et architecturale existant entre les territoires des communes de la vallée de la Gravona, dont celui des communes voisines de Aucciani, Bucugnà et Carbuccia inscrites dans le périmètre d'étude de la révision de la charte,
- ✓ Considérant le patrimoine naturel façonné par l'homme en vergers de châtaigniers et en terrasses de cultures permettant une production alimentaire traditionnelle de qualité,
- ✓ Considérant l'important patrimoine préhistorique et antique présent sur la commune,
- ✓ Considérant que la commune de I Peri a élaboré une des premières chartes paysagères de la Corse.

Azilonu è Ampaza et Campu

- ✓ Considérant la continuité géographique, territoriale, paysagère et architecturale existant entre les territoires des communes des microrégions du Sartenais Valincu, Haut et Bas Taravu et Pieve de l'Ornano dont celui des communes voisines de Arghjusta è Muricciu, Casalabriva, Macà è Croci,

¹ - A la demande du Président du Conseil économique et social, le projet de Charte lui sera adressé fin janvier afin qu'il soit soumis au CESC, lequel pourra alors faire remonter éventuellement ses observations à l'occasion de cette enquête publique.

Livesi, Pitretu è Bicchisgià et Ziddara, inscrites dans le périmètre d'étude de la révision de la charte,

- ✓ Considérant l'entité paysagère de la « Vallée du Taravu » calquée sur les limites du bassin-versant auquel appartiennent ces communes.
- ✓ Considérant la richesse de la biodiversité des milieux naturels de ces communes et notamment l'appartenance à un ensemble de milieux déjà présents dans le PNR et identifiés au titre d'une ZNIEFF de type II « Crêtes et hauts-versants asylvatiques du massif de l'Alcudina ».
- ✓ Considérant la présence de sites archéologiques sur les territoires communaux.

Murzu, U Salice et Rusazia

- ✓ Considérant la continuité géographique, territoriale, paysagère et architecturale existant entre les territoires des communes des microrégions du Cruzini - Due Sorru, dont celui des communes voisines de Letia, Rennu, Azzana, Reza, Pastricciola, inscrites dans le périmètre d'étude de la révision de la charte,
- ✓ Considérant l'importance de l'activité pastorale traditionnelle de la microrégion, encouragée dans le cadre de la Charte du PNRC, et l'importance des surfaces boisées des territoires de ces communes,
- ✓ Considérant la biodiversité des milieux naturels de ces communes, notamment en ce qui concerne ;
 - les zones humides de fond de vallée,
 - les massifs boisés méritant être préservés et protégés,
 - la rivière U Cruzini (qui a donné son nom à la vallée), affluent du Liamone qui prend sa source sur le versant occidental du monte Cimatella (commune de Letia), au pied du massif du Monte Ritondu,
- ✓ Considérant le patrimoine de ces communes : menuiseries traditionnelles, fontaines, moulins, églises, fours et anciens lavoirs, villages à l'architecture traditionnelle typique.

U Mucale

- ✓ Considérant la continuité géographique, territoriale, paysagère et architecturale existant entre les territoires des communes des microrégions du Falasorma-Marsulinu, et la commune de Calinzana inscrite dans le périmètre d'étude de la révision de la charte,
- ✓ Considérant que la commune de U Mucale est une enclave de la commune de Calinzana (déjà inscrite dans le périmètre d'étude) et qu'elle possède en indivision 1/6^e du territoire de cette commune dont une partie de la forêt indivise de Calinzana - U Mucale, « *u Valdu di Bunifatu* »,
- ✓ Considérant que les productions d'huile d'olive et de miel de maquis de qualité, ainsi que les activités pastorales, présentes sur cette commune, s'inscrivent dans les orientations de la Charte du PNRC et qu'elles participent à une économie locale contribuant à la mise en place de circuits courts, notamment autour du GR20,
- ✓ Considérant la richesse patrimoniale et archéologique de la commune (plusieurs sites reconnus, comme datant du néolithique : près du *Lucu* (le bois sacré), un rocher *A Rocca Pagana* porte des traces de cupules votives ; les lieux dits « *Petra Cinta* » ou « *Petra Santa* » peuvent avoir pour

origine l'existence de dolmens ; sur les hauteurs du village, des artefacts témoignent d'une occupation humaine permanente...).

Inclusion de la totalité de Calinzana

- ✓ Considérant que la commune de Calenzana est actuellement inscrite dans le périmètre du PNRC pour partie, et que l'extension à l'ensemble de la commune permettrait de bénéficier des richesses patrimoniales de par sa façade maritime quasiment inhabitée sur plus de seize kilomètres, dotée notamment de rives déchiquetées, de l'unique plage de galets de l'Argentella au fond de la baie de Crovani, d'un des caps remarquables de l'île, le Capu Cavallu et des îlots de Mursetta,
- ✓ Considérant la richesse historique des terres dominant la baie, actuellement occupées par la localité éparse mais étendue de Luzzipeu (partagée avec la commune de Galeria), occupant les lieux de l'ancien village du même nom ruiné par les barbaresques il y a près de 500 ans.
- ✓ Considérant que le massif de l'Argentella est une terre de pastoralisme,
- ✓ Considérant la présence de l'étang de Crovani zones humide littorale située au sein d'une acquisition (25 ha) du Conservatoire du Littoral.
- ✓ Considérant que la commune se situe à proximité du départ du GR20 dont le Syndicat mixte du PNRC a la gestion.
- ✓ Considérant que les productions d'huile d'olive et de miel de maquis de qualité, ainsi que les activités pastorales, présentes sur cette commune, s'inscrivent dans les orientations de la Charte du PNRC et qu'elles participent à une économie locale contribuant à la mise en place de circuits courts, notamment autour du GR20.

Je vous propose d'étendre le périmètre d'étude aux territoires de communes de I Peri, Azilonu è Ampaza, Campu, Murzu, U Salice, Rusazia (Rosazia) et de U Mucale, ainsi qu'à la totalité de la commune de Calinzana.

Je précise que lors des phases de concertations menées par le Syndicat mixte du PNRC entre 2014 et 2016, les représentants de ces communes ont exprimé leur souhait de voir leur commune intégrer le périmètre d'étude du PNR de Corse.

3. Ouverture d'une enquête publique relative à la révision de la Charte du PNRC

- ✓ Considérant la procédure de révision de la charte engagée par le syndicat mixte du PNRC sur proposition de la Collectivité Territoriale de Corse, en application du code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-4 à R. 123-27, L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 et de la circulaire du 4 mai 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relative au classement et au renouvellement de classement des parcs régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes,
- ✓ Considérant les obligations de la Collectivité Territoriale de Corse,
- ✓ Vu la décision (E 16000067/20) du Président du Tribunal Administratif de Bastia, en date du 28 novembre 2016, constituant la commission d'enquête en vue de l'enquête publique relative à la révision de la Charte du PNRC,

Je vous propose d'ouvrir cette enquête publique selon les dispositions de l'arrêté joint en annexe qui prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Durée de l'enquête : *du lundi 22 mai 2017 au mardi 20 juin 2017 inclus,*
- Siège de l'enquête publique : *Siège du Parc Naturel Régional de Corse, maison des services départementaux, cours Paoli - CORTI (20250) :*
- Lieux d'enquête : huit lieux d'enquête en incluant le siège, soit les communes de :
 - Corti (siège du PNRC),
 - Nucariu (maison du PNRC/casa Paoletti),
 - Bucugnà (mairie),
 - Calacuccia (mairie),
 - I Prunelli di Fium'Orbu (mairie),
 - Ota (mairie),
 - Sartè (mairie),
 - Zonza (mairie).
- Permanences : Quatre permanences sont prévues sur chacun des lieux d'enquête, soit un total de trente-deux permanences pendant la durée de l'enquête.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur les points 2 et 3 de ce rapport.

Pièces jointes :

- *Projet de Charte*
- *Plan du Parc*
- *Projet de délibération*
- *Projet d'arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique relative au renouvellement de la Charte du PNRC*



**Arrêté n° xxxx CE du Président du Conseil Exécutif de Corse prescrivant
l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision de la Charte
du PARC NATUREL REGIONAL de CORSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE LA CORSE

- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-4 à R. 123-27, L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 ;
- Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Vu** l'Arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 15 décembre 1970 autorisant la création d'un Syndicat Mixte pour l'étude la réalisation et la gestion du Parc Naturel Régional de Corse ;
- Vu** le décret n° 99-481 du 9 juin 1999 portant renouvellement du classement du Parc Naturel Régional de Corse ;
- Vu** le décret n° 2009-610 du 2 Juin 2009 portant prolongation du Parc Naturel Régional de Corse (région de Corse) publié au journal officiel le 4 juin 2009 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- Vu** la circulaire du 15 juillet 2008 du Ministère de l'écologie de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative au classement et au renouvellement de classement des parcs régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;
- Vu** la circulaire du 4 mai 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relative au classement et au renouvellement de classement des parcs régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;
- Vu** la délibération n° 05/277 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2005 portant approbation de la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse et le Parc Naturel Régional de Corse pour la période 2005-2008 ;
- Vu** la délibération n° 07/069 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2007 relative à la révision du Parc Naturel Régional de Corse sur le territoire actuel ;

- Vu** la délibération n° 09/ 215 AC de l'Assemblée de Corse du 13 novembre 2009 portant sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional de Corse ;
- Vu** la délibération n° 10/203 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 portant révision de la charte du Parc Naturel Régional de Corse ;
- Vu** le rapport d'évaluation de la charte du Parc Naturel Régional de Corse 1998/2008 ;
- Vu** la délibération n° 14/015 AC de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2014 portant prescription du périmètre d'étude de la révision de la charte pour le renouvellement du classement du territoire du Parc Naturel Régional de Corse ;
- Vu** la décision (E 16000067/20) du Président du Tribunal Administratif de Bastia, en date du 28 novembre 2016, constituant la commission d'enquête ;
- Vu** l'avis du comité syndical du Parc naturel régional de Corse du 6 janvier 2017 approuvant le projet de Charte soumis à enquête publique ;
- Vu** le rapport de la Commission de Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ;
- Vu** la délibération n° 17/ AC de l'Assemblée de Corse du ... janvier 2017 ;

Considérant la procédure de révision de la charte engagée par le syndicat mixte du PNRC sur proposition de la Collectivité Territoriale de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE, COLLECTIVITES CONCERNEES

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation, propositions et contre-propositions, du public à l'occasion de la révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Corse et dans la perspective du renouvellement de son classement.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête seront étudiées par la Collectivité Territoriale de Corse et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse.

Le projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional de Corse concerne les 178 communes (70 en Corse-du-Sud, 108 en Haute-Corse) suivantes :

Corse-du-Sud

Altagène, Aullène, Arguista-Moriccio, Azilone-Ampaza, Azzana, Balogna, Bastelica, Bocognano, Campo, Carbini, Carbuccia, Cargèse, Cargiaca, Casalbriva, Ciamanacce, Corrano, Cozzano, Cristinacce, Evisa, Foce-Bilzese, Forciolo, Frasseto, Guagno, Guitera-les-Bains, Letia, Levie, Loreto-di-Tallano, Marignana, Mela-di-Tallano, Moca-Croce, Murzo, Olivèse, Olmiccia, Orto, Osani, Ota, Partinello,

Palneca, Pastricciola, Peri, Petreto-Bicchisano, Piana, Poggiolo, Quenza, Renno, Rezza, Rosazia, Salice, Sampolo, Santa-Lucia-di-Tallano, Serra-di-Scopamène, Serriera, Soccia, Sorbollano, Tasso, Tavera, Ucciani, Vero, Zerubia, Zevaco, Zicavo, Zigliara, Zoza ; et pour partie les communes de Conca, Monaccia d'Aullène, Porto-Vecchio, San-Gavino-di-Carbini, Sari-Solenzara, Sartène, Zona.

Haute-Corse

Aiti, Alando, Albertacce, Alzi, Asco, Bustanico, Calacuccia, Calenzana, Cambia, Campana, Carcheto-Brustico, Carpineto, Carticasi, Casabianca, Casalta, Casamaccioli, Casanova, Castellare-di-Mercurio, Castifao, Castiglione, Castineta, Castirla, Chisa, Corscia, Corte, Croce, Erone, Favalello, Felce, Ficaja, Galeria, Gavignano, Ghisoni, Giocatojo, Isolaccio-di-Fiumorbo, Lano, La Porta d'Ampugnani, Lozzi, Lugo-di-Nazza, Manso, Matra, Mausoleo, Mazzola, Moita, Moltifao, Monaccia-d'Orezza, Moncale, Morosaglia, Muracciolo, Nocario, Noceta, Novale-d'Alesani, Olmi-Capella, Omessa, Ortale, Parata, Perelli-d'Alesani, Pero-Casevecchie, Pianello, Piano, Piazzali-d'Alesani, Piazzole-d'Orezza, Pied'Orezza, Piedicroce, Piedrigiggio, Piedipartino, Pietricaggio, Piobetta, Pioggiola, Poggio-di-Nazza, Poggio-di-Venaco, Poggio-Marinaccio, Polveroso, Popolasca, Porri, Prato-di-Giovellina, Prunelli-di-Fiumorbo, Pruno, Quercitello, Rapaggio, Riventosa, Rusio, Saliceto, San-Damiano, San-Gavino-d'Ampugnani, San-Gavino-di-Fiumorbo, San Giovanni di Moriani, San Lorenzo, Santa-Lucia-di-Mercurio, San-Pietro-di-Venaco, Sant'Andréa-di-Bozio, Scata, Sermano, Serra-di-Fiumorbo, Silvareccio, Solaro, Soveria, Stazzona, Tarrano, Tralonca, Valle-d'Alesani, Valle-d'Orezza, Vallica, Velone-Orneto, Venaco, Verdese, Vivario, Zuani.

L'enquête publique aura une durée d'un mois et se déroulera **du lundi 22 mai 2017 au mardi 20 juin 2017 inclus** sur l'ensemble du territoire des 178 communes précitées.

Article 2 : DECISIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête, les décisions susceptibles d'être adoptées par la Collectivité Territoriale de Corse et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse concernent le projet de Charte et le Plan du Parc, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, avant d'être soumis à délibération des collectivités du périmètre d'étude en vue de leur éventuelle adhésion à cette Charte.

Article 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Sur décision (E 16000067/20) du Président du Tribunal Administratif de Bastia, la commission d'enquête est composée ainsi que suit :

- Président de la commission ;
 - M. François-Marie SASSO, retraité, demeurant villa Saint Antoine 21 boulevard Benoîte Danesi, BASTIA (20200)
- Membres titulaires ;
 - Mme Carole SAVELLI, ingénieur CNAM, expert près la cour d'Appel de Bastia, demeurant Domaine d'Acquaniella BP9, L'ILE-ROUSSE (20220),
 - M. Pierre Olivier BONNOT, attaché d'administration, demeurant 18 rue Colonella, BASTIA (20200)

- Mme Catherine FERRARI, conseil en urbanisme, expert près la cours d'appel de Bastia, demeurant Villa Insemu Résidence des Îles, AJACCIO (20000)
- M. Philippe PERONNE, administrateur en chef des affaires maritimes (ER), demeurant Parc Berthaut Résidence Leredu Immeuble Libecciu B2, AJACCIO (20000)
- Membres suppléants ;
 - M. Dominique GAY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat retraité, demeurant Le Crète 1B Résidence des Îles, AJACCIO (2000)
 - M. Jean Philippe VINCIGUERRA, fonctionnaire, demeurant 52 route du Cap, Pietranera, BASTIA (20200)

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de l'enquête comprend :

- La mention des textes qui régissent l'enquête et la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure de renouvellement ;
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'une note du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse expliquant comment cet avis sera pris en compte ;
- Le bilan de la concertation organisée pour l'élaboration de la Charte ;
- Le Rapport de Charte ;
- Le Plan du Parc ;
- Une note de présentation résumant le contenu du Rapport de Charte ;
- La liste des communes, EPCI et départements du périmètre projeté.

Article 5 : LIEUX, JOURS ET HEURES OU LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUETE ET PRESENTER SES OBSERVATIONS

Le public pourra déposer ses observations :

- en les inscrivant dans les registres tenus dans les lieux de permanences indiqués ci-après ;
- en les communiquant oralement aux membres de la commission d'enquête lors des permanences ;
- en les inscrivant sur le registre dématérialisé par voie électronique : <https://www.registre-dematerialise.fr/xxx>
- en les envoyant par courrier à la boîte postale dédiée : « M. le Président Commission d'enquête PNRG, Siège du Parc Naturel Régional de Corse, maison des services départementaux, cours Paoli CORTE (20250) ».

Le dossier complet ainsi qu'un registre d'enquête permettant de recueillir les observations et propositions du public seront disponibles dans chacun des lieux de permanence listés ci-dessous durant toute la durée de l'enquête soit du lundi 22 mai 2017 au mardi 20 juin 2017 :

- **CORTE (20250)** : *Siège du Parc Naturel Régional de Corse, maison des*

services départementaux, cours Paoli (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;

- **NOCARIO** (20229) : *Casa Paoletti du PNRC, Hameau de Pietriccaghju* (du lundi au vendredi, de 9h30 à 16h30) ;
- **OTA** (20150) : *Mairie, Le Bourg* (du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00) ;
- **SARTENE** (20100) : *Mairie, Place de la Libération* (du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;
- **CALACUCCIA** (20224) : *Mairie, avenue Valdoniello* (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;
- **ZONZA** (20124) : *Mairie* (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00) ;
- **BOCOGNANO** (20136) : *Mairie, Corsacci* (du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00) ;
- **PRUNELLI DI FIUMORBO** (20243) : *Mairie, Abbazia* (du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h00 et de 13h45 à 17h00) ;

Le **siège de l'enquête** est à CORTE, Siège du Parc Naturel Régional de Corse, maison des services départementaux, cours Paoli (20250).

Les observations et propositions transmises par courrier doivent être adressées à l'adresse suivante : « M. le Président de la Commission d'enquête PNRC, Siège du Parc Naturel Régional de Corse, maison des services départementaux, cours Paoli CORTE (20250) ».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique par une demande adressée au siège de l'enquête.

Article 6 : SITE INTERNET

Le dossier d'enquête publique est également accessible sur le site internet <http://www.charte-pnrc.fr>.

Le registre dématérialisé permettant au public de déposer ses observations (la taille limite des pièces jointes étant fixée à 50 Mo) et de consulter les autres observations déposées est également accessible sur internet, du lundi 22 mai 2017 à 9h au mardi 20 juin 2017 à 17h, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/xxx>

Article 7 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC PAR LA COMMISSION D'ENQUETE

La Commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public aux dates, lieux et horaires suivants :

Dates	Horaires	Lieux
Lundi 22 mai 2017	9h-12h/ 14h-17h	Corte
	9h-12h/ 14h-17h	Nocario
	9h-12h/ 14h-17h	Ota
	9h-12h/ 14h-17h	Sartène

	9h-12h/ 14h-17h	Calacuccia
	9h-12h/ 14h-17h	Zonza
	9h-12h/ 14h-17h	Bocognano
	9h-12h/ 14h-17h	Prunelli di Fiumorbo
	9h-12h/ 14h-17h	Corte
	9h-12h/ 14h-17h	Nocario
	9h-12h/ 14h-17h	Ota
	9h-12h/ 14h-17h	Sartène
	9h-12h/ 14h-17h	Calacuccia
	9h-12h/ 14h-17h	Zonza
	9h-12h/ 14h-17h	Bocognano
	9h-12h/ 14h-17h	Prunelli di Fiumorbo
	9h-12h/ 14h-17h	Corte
	9h-12h/ 14h-17h	Nocario
	9h-12h/14h- 17h	Ota
	9h-12h/14h- 17h	Sartène
	9h-12h/ 14h-17h	Calacuccia
	9h-12h/ 14h-17h	Zonza
	9h-12h/ 14h-17h	Bocognano
	9h-12h/ 14h-17h	Prunelli di Fiumorbo
	9h-12h/ 14h-17h	Corte
	9h-12h/ 14h-17h	Nocario
	9h-12h/ 14h-17h	Ota
	9h-12h/ 14h-17h	Sartène
	9h-12h/ 14h-17h	Calacuccia

	9h-12h/ 14h-17h	Zonza
	9h-12h/ 14h-17h	Bocognano
mardi 20 juin 2017	9h-12h/ 14h-17h	Prunelli di Fiumorbo

Article 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres à feuillet seront clos et signés par les autorités responsables des lieux d'enquête (siège du Syndicat mixte du PNRC, maison du PNRC à Nocario, mairies d'Ota, de Sartène, de Calacuccia, de Zonza, de Bocognano et de Prunelli di Fiumorbo) ou leurs représentants.

Le rapport de la commission et ses conclusions motivées et avis seront remis à la Collectivité Territoriale de Corse.

Ces documents pourront être consultés au siège de l'enquête pendant un an.

Ils seront, en outre, disponibles sur le site internet du PNRC <http://www.charte-pnrc.fr> et sur le site Internet de la Collectivité Territoriale de Corse www.corse.fr pendant un an.

Article 9 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de Charte du Parc Naturel Régional de Corse a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est intégrée au dossier d'enquête publique.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique accompagné d'une note du Syndicat mixte expliquant comment cet avis sera pris en compte.

Ces documents peuvent être consultés au siège de l'enquête et dans chacun des lieux de permanence de ladite enquête indiqués à l'article 5.

Article 10 : DEMANDES D'INFORMATIONS

Les informations concernant l'enquête publique peuvent être demandées à **M. le Président du Parc Naturel Régional de Corse, Secrétariat de la présidence**, immeuble Faggianelli, Saint Joseph, 19 avenue Georges Pompidou, AJACCIO (20000), ou par courrier électronique : mhparodin@pnr-corse.fr

Article 11 : PUBLICITE

Un avis portant les indications du présent arrêté fera l'objet d'une publication en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours du début de celle-ci dans :

- Corse-Matin
- L'informateur Corse Nouvelle

En outre, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les Mairies du périmètre d'étude de la révision de Charte citées à l'article premier du présent arrêté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête est également publié sur le site Internet de la Collectivité Territoriale de Corse www.corse.fr.

Article 12 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT D'ETENDRE LE PERIMETRE D'ETUDE DU PERIMETRE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE AUX TERRITOIRES DE COMMUNES DE I PERI (PERI), AZILONU E AMPAZA (AZILONE-AMPAZA), CAMPU (CAMPO), MURZU (MURZO), U SALICE (SALICE), RUSAZIA (ROSAZIA) ET DE U MUCALE (MONCALE), AINSI QU'A LA TOTALITE DE LA COMMUNE DE CALINZANA (CALENZANA) ET APPROUVANT LA PROPOSITION D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DE LA CHARTE

SEANCE DU

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-4 à R. 123-27, L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** l'Arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 15 Décembre 1970 autorisant la création d'un Syndicat Mixte pour l'étude la réalisation et la gestion du Parc Naturel Régional de Corse,
- VU** le décret n° 99-481 du 9 juin 1999 portant renouvellement du classement du Parc Naturel Régional de Corse,
- VU** le décret n° 2009-610 du 2 Juin 2009 portant prolongation du Parc Naturel Régional de Corse (région de Corse) publié au journal officiel le 4 juin 2009 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables,
- VU** la circulaire du 15 juillet 2008 du Ministère de l'écologie de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative au classement et au renouvellement de classement des parcs régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes,
- VU** la circulaire du 4 mai 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relative au classement et au renouvellement de classement des parcs régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes,

- VU** la délibération n° 05/277 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2005 portant approbation de la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse et le Parc Naturel Régional de Corse pour la période 2005-2008,
- VU** la délibération n° 07/069 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2007 relative à la révision du Parc Naturel Régional de Corse sur le territoire actuel,
- VU** la délibération n° 09/215 AC de l'Assemblée de Corse du 13 novembre 2009 portant sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional de Corse,
- VU** la délibération n° 10/203 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 portant révision de la charte du Parc Naturel Régional de Corse,
- VU** le rapport d'évaluation de la charte du Parc Naturel Régional de Corse 1998/2008,
- VU** la délibération n° 14/015 AC de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2014 portant prescription du périmètre d'étude de la révision de la charte pour le renouvellement du classement du territoire du Parc Naturel Régional de Corse,
- VU** l'avis du comité syndical du Parc Naturel Régional de Corse du 6 janvier 2017 approuvant le projet de Charte soumis à enquête publique,
- VU** la décision (E 16000067/20) du Président du Tribunal Administratif de Bastia, en date du 28 novembre 2016, constituant la commission d'enquête,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'étendre le périmètre d'étude du périmètre du Parc Naturel Régional de Corse aux territoires de communes de I Peri (Peri), Azilone à Ampaza (Azilone-Ampaza), Campu (Campo), Murzu (Murzo), U Salice (Salice), Rusazia (Rosazia) et de U Mucale (Moncale), ainsi qu'à la totalité de la commune de Calinzana (Calenzana).

ARTICLE 2 :

APPROUVE la proposition d'ouverture de l'enquête publique relative à la révision de la Charte selon les modalités exposées par le Président du Conseil Exécutif de Corse et les dispositions du projet d'arrêté annexé.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI